
**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

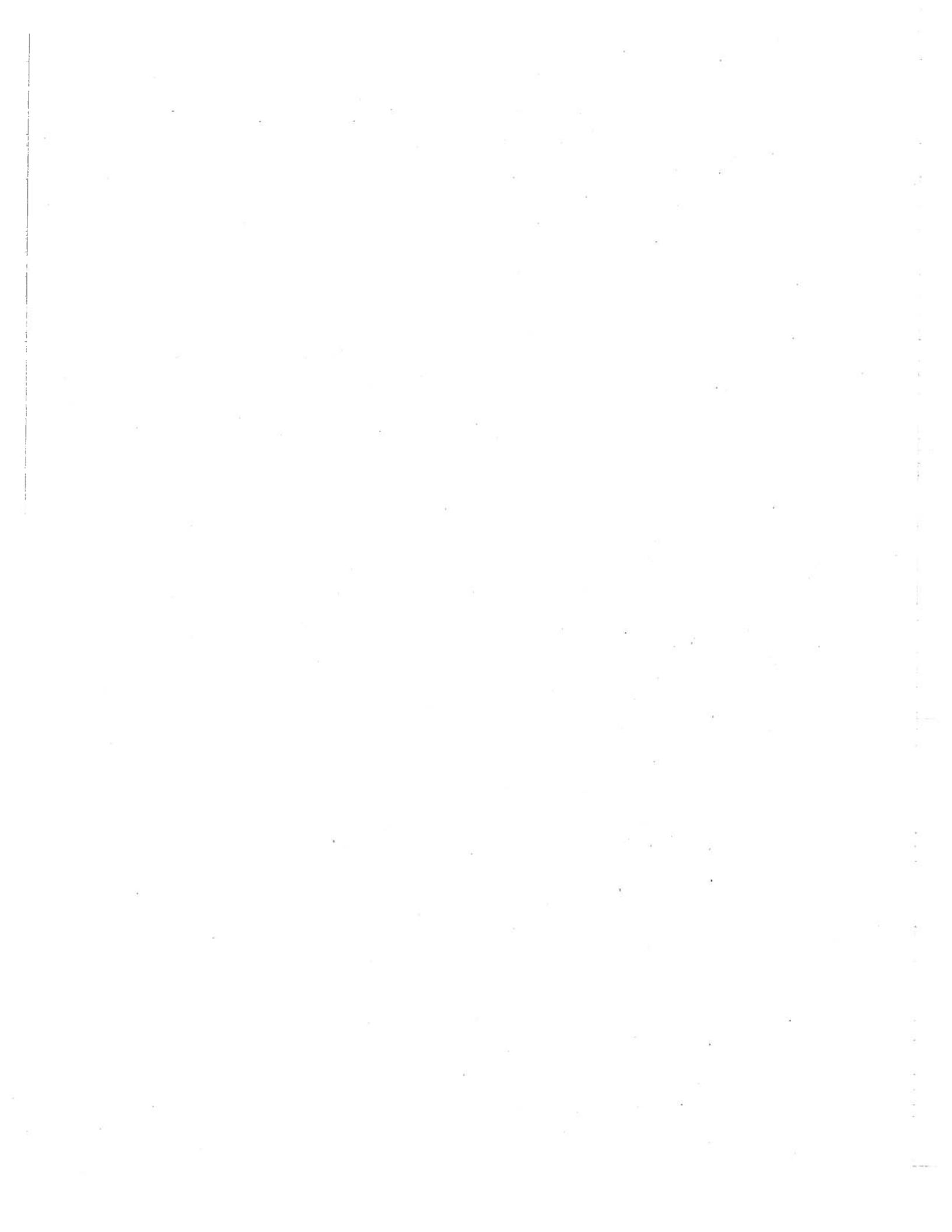
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet Éoliennes Belle-Rivière
sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
par Éoliennes Belle-Rivière Société en commandite**

Dossier 3211-12-178

Le 7 mai 2014

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet Éoliennes Belle-Rivière par Éoliennes Belle-Rivière Société en commandite répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date | Événement |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2010-06-14 | Réception de l'avis de projet |
| 2010-06-25 | Délivrance de la directive |
| 2013-08-20 | Réception de l'étude d'impact |
| 2013-11-04 | Transmission de la 1 ^{ère} série de questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 2014-01-15 | Réception d'un complément de l'étude d'impact sur l'environnement |
| 2014-02-18 | Réception d'un addenda au complément de l'étude d'impact sur l'environnement |
| 2014-03-10 | Transmission de la 2 ^e série de questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 2014-04-02 | Réception d'un 2 ^e complément de l'étude d'impact sur l'environnement |
| 2014-05-02 | Transmission de la 3 ^e série de questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 2014-05-07 | Réception d'un 3 ^e complément de l'étude d'impact sur l'environnement |

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet mis de l'avant par Éoliennes Belle-Rivière Société en commandite, formé de la Société en commandite Val-Éo S.E.C. (commanditée par la Coopérative de solidarité Val-Éo) et d'Algonquin Power, comprend entre 8 et 10 éoliennes ENERCON pour une puissance installée totale de 24 MW. Le parc éolien sera situé dans la partie ouest de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le projet a été retenu par Hydro-Québec Distribution le 20 décembre 2010 dans le cadre de son troisième appel d'offres pour 500 MW d'énergie éolienne provenant d'une douzaine de projets communautaires et autochtones.

Le projet est entièrement situé sur des terres privées appartenant aux différents propriétaires agricoles de la Coopérative de solidarité Val-Éo. En plus des éoliennes, le projet comprend la construction des infrastructures connexes, telles que les chemins d'accès et un réseau collecteur reliant chaque éolienne à un poste de raccordement élévateur de tension. Le coût relatif à la réalisation de l'ensemble du projet est estimé à 70 M\$. La mise en service est prévue pour décembre 2015.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction des opérations régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean, secteur Faune;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Finances et de l'Économie;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Transports;
- Environnement Canada;
- le Centre des services partagés du Québec;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Projet Éoliennes Belle-Rivière – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport final*, par Génivar, juillet 2013, 233 pages et 5 annexes;
- ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Projet Éoliennes Belle-Rivière – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Rapport final*, par Génivar, juillet 2013, 8 sections, pagination multiple;
- ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Projet Éoliennes Belle-Rivière – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Réponses aux questions et commentaires – Série 1*, par Génivar, décembre 2013, 76 pages et 5 annexes;
- ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Projet Éoliennes Belle-Rivière – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – Complément au document Réponses aux questions et commentaires – Série 1*, par WSP, février 2014, 4 pages et 3 annexes;
- ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. *Projet Éoliennes Belle-Rivière – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 – Réponses aux questions et commentaires – Série 2*, par WSP, mars 2014, 18 pages et 4 annexes;
- Lettre de M. Mathieu Cyr de WSP Canada Inc., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 mai 2014, présentant le complément au volume 5 de l'étude d'impact, 1 page et 1 pièce jointe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 25 juin 2010. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDELCC.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Johannie Martin, biologiste, Ph. D.

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres



Hubert Gagné, M.Sc.géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Gouvernement du Québec
Député de Viau
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 15 mai 2014

Monsieur Patrick Côté
Directeur
Éoliennes Belle-Rivière,
Société en commandite
270, rue du Parc
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet Éoliennes Belle-Rivière, le 27 mai 2014, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du BAPE à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au numéro 418 643-7447.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



DAVID HEURTEL

c. c. M. Pierre Baril, président du BAPE